

**République Française**

---

**Département de la Charente**

---

**Arrondissement d'ANGOULEME**

---

**Commune de Salles Lavalette  
En Agglomération**

---

**Réduction à une voie de circulation  
avec alternat par feux tricolores**

---

**Route Départementale- route de Montmoreau**

---

**A R R E T E N° 016.362.2026.03.23. RD N°24**

---

Le Maire de la commune de Salles Lavalette,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

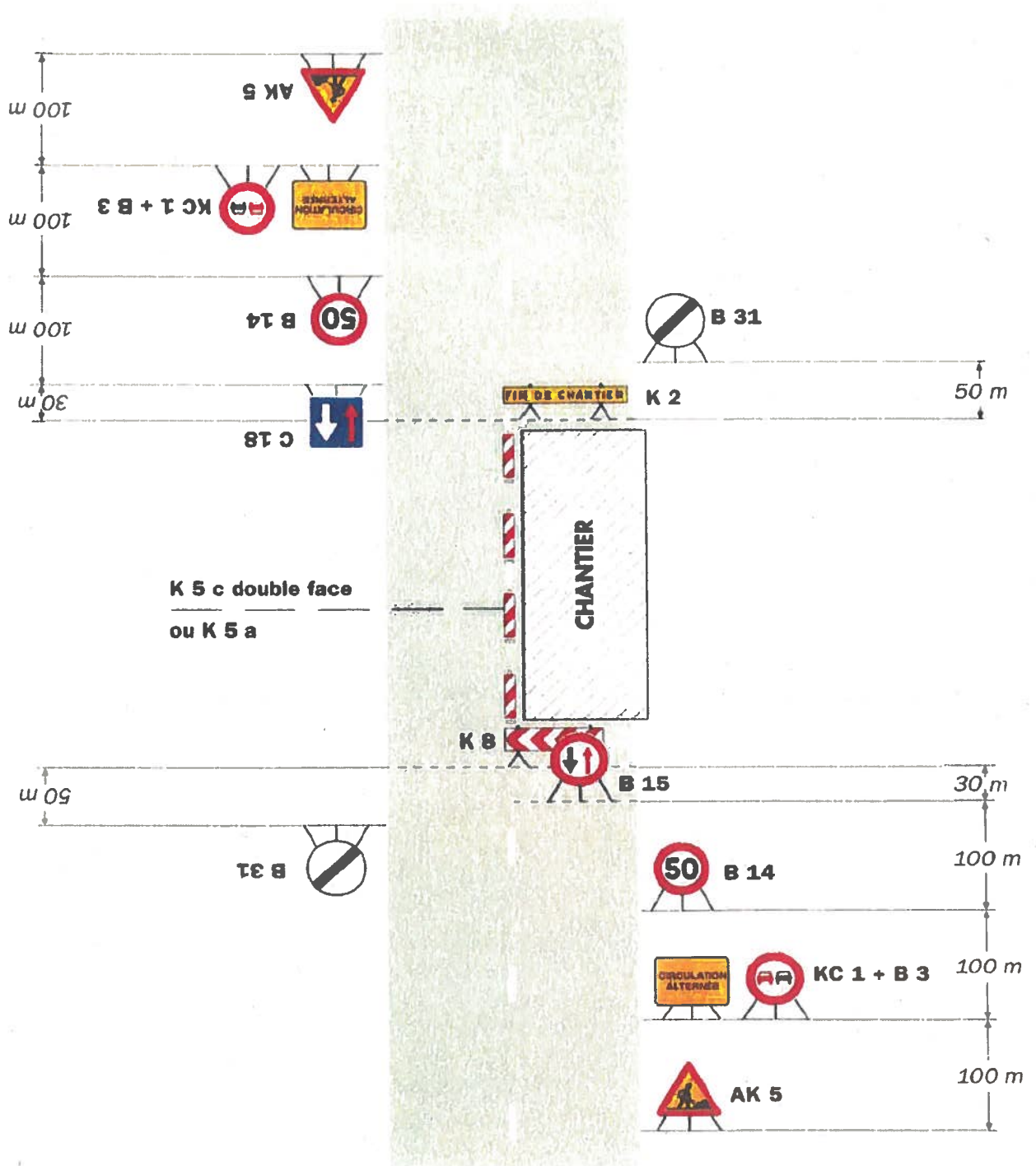
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise AGUR – ROULLET – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY en date du 05 MARS 2026,

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement d'eau avec fonçage sous la RD 24 – route de Montmoreau et d'un terrassement du bas-côté sur la route départementale 24 , il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide de feux tricolores.

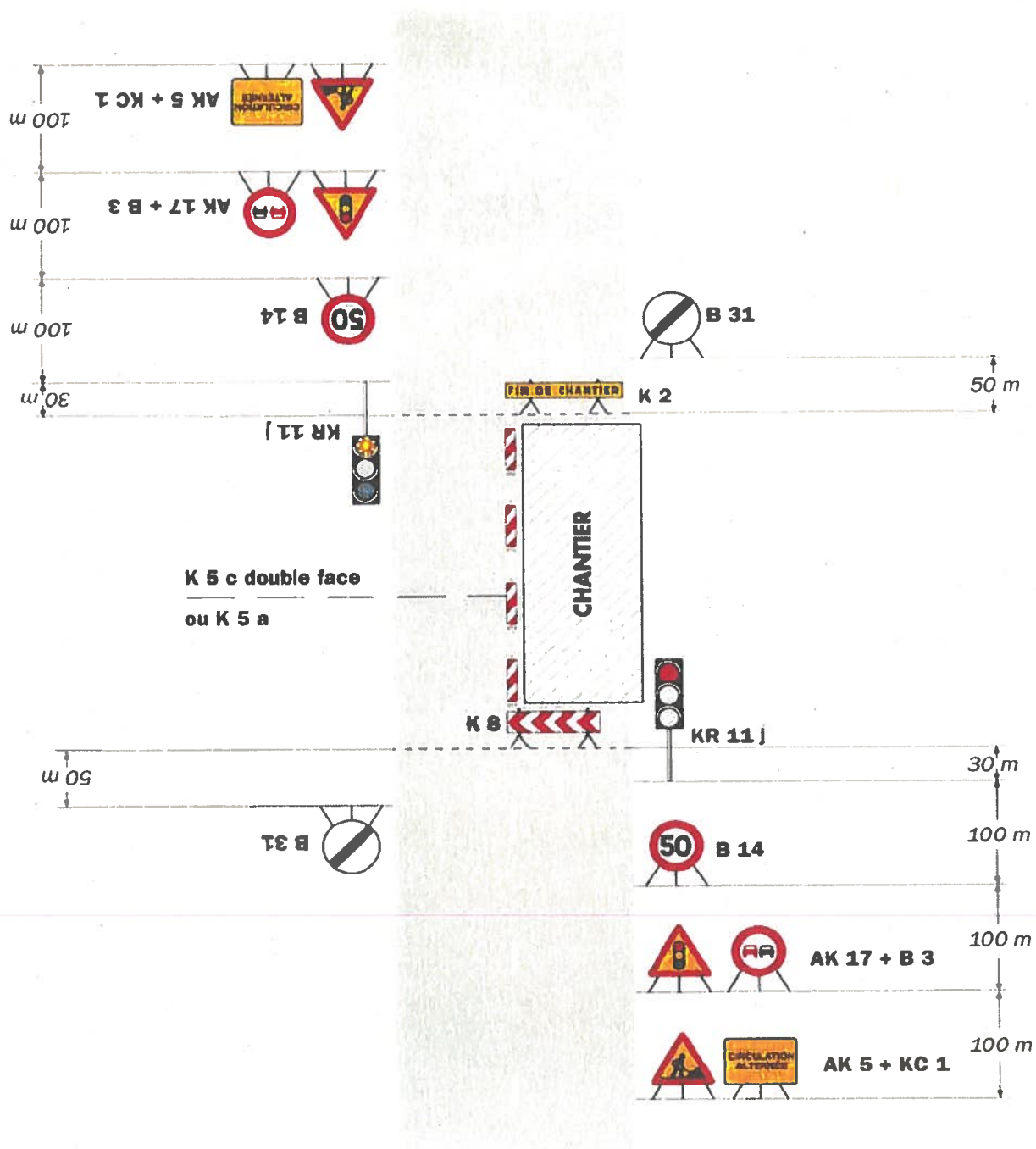
**SCHEMA 1 – Alternat par panneaux B15 C18**



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

### SCHEMA 3 – Alternat par Feux



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.